

A2G

Société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 60 000 euros
Siège social : 5 rue Victor Hugo 24000 Périgueux
818 971 145 RCS Périgueux

la « Société »

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 26/07/2023**

L'an deux mille vingt-trois,
Le 26/07/2023
à 18 heures,
à Périgueux,

Les associés de la A2G, société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 60 000 euros, dont le siège social est situé 5, rue Victor Hugo 24000 Périgueux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Périgueux sous le numéro 818 971 145, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du Gérant (l'*Assemblée*).

L'Assemblée est présidée par Madame Sarah Aubert en qualité de co-gérant de la Société, et constate la présence de :

Associés	Nombre de part sociales
Madame Sarah Aubert	200 parts sociales
Madame Magalie Gard Lacouture	200 parts sociales
Monsieur Olivier Gaboriau	200 parts sociales
Nombre total de parts sociales	600 parts sociales

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par la Présidente, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent les six cents (600) parts sociales représentant la totalité des parts sociales de la Société.

La Présidente de séance constate que l'Assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau, et met à la disposition des associés :

- les statuts de la Société,
- la feuille de présence à l'Assemblée,
- le rapport du gérant,
- le projet d'acte de cession sous conditions suspensives des deux cents (200) parts sociales détenues par Monsieur Olivier Gaboriau au bénéfice de Mesdames Sarah Aubert et Magalie Gard Lacouture (le *Contrat de Cession*),
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que tous les documents prescrits par la loi et les statuts ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant les délais requis.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis la Présidente rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- agrément de Mesdames Sarah Aubert et Magalie Gard Lacouture,
- modifications corrélatives des Articles 6 « *Apports* » et 7 « *Capital Social* » des statuts de la Société,
- pouvoirs en vue des formalités.

Personne ne demandant la parole, la Présidente de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

RESOLUTION PRELIMINAIRE REGULARITE DE LA CONVOCATION

L'Assemblée, **donne acte** au Gérant de la régularité de la convocation, de la communication des pièces aux associés et de la réunion.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

PREMIERE RESOLUTION AGREMENT DE MESDAMES SARAH AUBERT ET MAGALIE GARD LACOUTURE

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise (i) du rapport du Gérant, (ii) du Contrat de Cession et (iii) de la réalisation de la condition suspensive, **décide** d'agréer expressément Mesdames Sarah Aubert et Magalie Gard Lacouture, avec effet à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION MODIFICATIONS CORRELATIVES DES ARTICLES 6 « *APPORTS* » ET 7 « *CAPITAL SOCIAL* » DES STATUTS DE LA SOCIETE

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise (i) du rapport du Gérant, (ii) du Contrat de Cession et de (iii) la réalisation de la condition suspensive et vu l'adoption de la résolution qui précède décide de /d' :

- ajouter à l'Article 6 « *Apports* » *in fine* des statuts le paragraphe suivant:

« En date du 26/07/ 2023 les associés réunis en Assemblée Générale Extraordinaire ont décidé d'agréer Mesdames Sarah Aubert et Magalie Gard Lacouture, suite à la cession des deux cents (200) parts sociales détenus par Monsieur Olivier Gaboriau au bénéfice de ces dernières »

[Le reste de l'article demeure inchangé].

- modifier l'Article 7 « *Capital Social* » des statuts comme suit :

« *Le capital social est fixé à la somme de soixante mille (60 000 €) euros, divisé en six cents (600) parts sociales de cent (100 €) euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, attribuées ainsi qu'il suit :*

*A Maître Sarah Aubert,
Ci- après,*

300 parts sociales

*A Maître Magalie Gard Lacouture,
Ci- après,*

300 parts sociales

**TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS
COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL**

600 parts sociales »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**TROISIEME RESOLUTION
POUVOIRS**

L'Assemblée **donne** tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

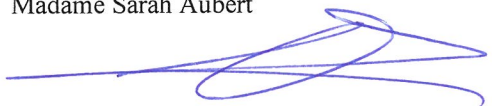
* * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 18H15 heures.

De tout ce que dessus, la Présidente de séance a dressé et signé le présent procès-verbal.



La Présidente
Madame Sarah Aubert



Le co-gérant associé
Monsieur Olivier GABORIAU



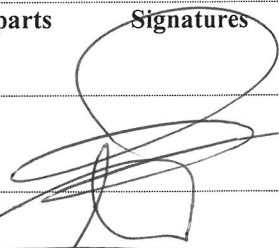
La co-gérante associée
Madame Magalie GARD-LACOUTURE

A2G

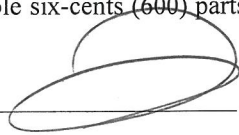
Société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 60 000 euros
Siège social : 5 rue Victor Hugo 24000 Périgueux
818 971 145 RCS Périgueux

la « Société »

**FEUILLE DE PRESENCE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 26/07/ 2023**

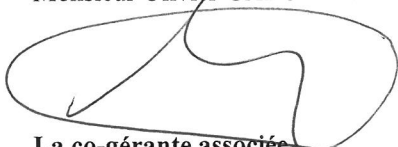
Nom	Nombre de parts sociales	Signatures
Madame Sarah Aubert	200	
Madame Magalie Gard Lacouture	200	
Monsieur Olivier Gaboriau	200	
TOTAL	600	

Les soussignés certifient sincère et véritable la présente feuille de présence à laquelle aucun pouvoir n'est annexé, qui constate que les associés présents ou représentés possèdent ensemble six-cents (600) parts sociales.


La Présidente
Madame Sarah Aubert


La co-gérante
Madame Sarah Aubert


Le co-gérant associé
Monsieur Olivier GABORIAU


La co-gérante associée
Madame Magalie GARD-LACOUTURE

